



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DUJEUUDI 25 AVRIL 2019 A 18H30**

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Pierre SABERT qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir Anne-Marie GOURIOU
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

ADOpte A L'UNANIMITE

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

DOSSIER N°1 – URBANISME – DEBAT DU PADD – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

« Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, le Conseil Municipal a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable le 19 avril 2017, et le 30 novembre 2017 pour intégrer le projet d'un futur parc photovoltaïque.

Suite à l'annulation de l'arrêt du PLU par délibération 2019_03_041 du 27/03/2019 et en raison du retrait de l'OAP des Ponts longs, il convient de débattre à nouveau de ce projet.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé

A DEBATTU du PADD du futur PLU de la commune de Roquemaure, »

M. MANETTI rappelle les objectifs du PADD, à l'appui du document transmis aux membres du Conseil Municipal, et commente les changements notables intervenus entre ce PADD et le précédent.

Ses commentaires font l'objet des observations suivantes :

Page 7 :

I.3. M. ROUSSELOT note qu'il était question auparavant de « développer la restauration » en plus de favoriser la réhabilitation du logement vacant.

I.4. M. ROUSSELOT observe que les chiffres concernant la remise sur le marché de logements vacants ont été revus, puisqu'il était initialement question d'un taux de 30% à l'horizon 2027. En outre, il souligne que toute référence aux OAP a disparu dans le paragraphe relatif aux « dents creuses du tissu urbain ».

M. BERARDO souhaite se faire confirmer l'absence de tout nouveau projet d'OAP, et M. ROUSSELOT la primauté actuelle du RNU sur tout règlement local.

M. MANETTI acquiesce, précisant que le Code de l'Urbanisme et le RNU sont parfois plus facilitateurs que la réglementation locale.

M. ROUSSELOT demande des informations au sujet du projet de l'AOP rue Gérard Philippe.

M. MANETTI répond que suite à des contraintes hydrauliques il va être mis en commercialisation seulement à fin du mois.

Page 8 :

M. ROUSSELOT remarque que la fin de phrase « ...et en encadrant l'urbanisation future par la réalisation d'OAP visant à optimiser le foncier disponible » laisse néanmoins la porte ouverte à de futures OAP.

M. MANETTI répond que cette phrase ne cache rien et qu'aucun autre projet d'OAP n'est en cours.

Page 9 :

Se référant à la légende de la carte, Mme NURY demande ce que signifie « densifier de façon mesurée le quartier Truel » ?

M. MANETTI explique que les dispositions de la loi ALUR prévoient la possible suppression de toute notion de surface minimale pour les terrains constructibles. Roquemaure a fait pourtant le choix de maintenir une exigence de surface minimale, afin d'éviter des zones d'habitations trop denses.

Page 10 :

M. ROUSSELOT souligne la suppression de l'aire d'accueil des gens du voyage.

M. MANETTI confirme, rappelant que ce sujet a fait l'objet de nombreuses discussions lors de précédentes séances du Conseil Municipal.

M. BERARDO demande des informations à propos du terrain sur lequel est prévu la future structure d'accueil pour les seniors.

M. MANETTI révèle que, bien que le permis de construire ait été accordé en 2018, une étude hydraulique vient d'être demandée. Des résultats de celle-ci dépendra l'avenir du projet.

Page 20 :

M. ROUSSELOT demande si l'on peut savoir où est envisagé le parc solaire photovoltaïque ?

M. MANETTI répond que le parc sera Route de St. Geniès, sur le champ d'épandage des marcs de raisins de l'ancienne distillerie.

M. MANETTI demande si l'assemblée souhaite poser d'autres questions sur le PADD.

M. ROUSSELOT, se référant à la page 21, note que les logements vacants à réhabiliter sont inclus dans le PADD.

M. MANETTI confirme, cette donnée étant liée à l'abandon de l'OAP. Il indique également que la prise en compte des orientations du SCoT va permettre de préserver notablement les terres agricoles et naturelles, l'urbanisation à venir devant se limiter à 3ha/an.

M. BERARDO demande des éclaircissements concernant le plan de la page 16 : quelle est la limite précise dessinée par le zigzag vert « pérenniser et valoriser le capital productif agricole » ? Est-ce Route de Nîmes ? En limite de la zone habitable ? Est-ce la même limite que dans le PLU de 2012 ?

M. MANETTI explique que c'est très probable, mais que le SCoT n'a pas fourni de document plus précis permettant d'être absolument affirmatif. Ce sont là les documents du PADD, les plans plus détaillés figureront dans le futur PLU, mais ces points n'ont guère dû être modifiés, l'essentiel étant de préserver là des terres agricoles et naturelles.

Mme NURY souhaite connaître le calendrier du PLU, qui permettra entre autres d'éclaircir ce point.

M. MANETTI informe que l'assemblée délibérante votera l'arrêt du PLU actuel fin juin et que l'enquête publique aura lieu ensuite, probablement en octobre.

DEBAT

DOSSIER N°2 – FONCIER – VENTE DE L'IMMEUBLE RUE DU PAVILLON – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

« Par délibération 2018_09_20 du 20/09/2018, un mandat sans exclusivité a été donné à l'agence immobilière IMONOVA de Roquemaure avec un taux de rémunération de 4% pour l'agence, afin de vendre l'immeuble en vue d'y faire des logements et de s'entendre sur le prix minimum net vendeur

La commune a été également sollicitée par l'agence immobilière TUC IMMO d'Orange pour vendre cet immeuble avec un taux de rémunération proposé de 5% sans exclusivité.

Il est proposé d'accepter de signer un mandat avec cette agence avec les mêmes contraintes sur la finalité du projet.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré,

DONNE un mandat sans exclusivité à l'agence TUC IMMO d'Orange avec un taux de 5% de rémunération pour l'agence. Outre le prix de vente, l'acceptation de vente sera conditionnée par la présentation d'un projet financé à la fois pour l'acquisition et pour les travaux prévisionnels et porté par un aménageur ayant réalisé d'autres opérations du même type.

AUTORISE en même temps Monsieur le Maire à négocier la vente directement de ce bien à tout moment sans dépasser un seuil inférieur à 400 000€, ».

**29 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°3 -INSTALLATIONS CLASSEES – AVIS POUR L'AUTORISATION DE SAS BUESA ZI DE L'ASPRE –
RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

« Dossier adressé par la Préfecture pour avis sur l'autorisation d'exploiter un local de transit et de regroupement de déchets dangereux d'amianted'une quantité inférieure à 50 tonnes dans la Zone Industrielle de l'Aspre parcelle AS n°1184 par la société BUESAS SAS. »

M. MANETTI précise en introduction que l'enquête s'achèvera le 15 mai.

Mme NURY et MM ROUSSELOT et BERARDO s'étonnent que le dossier soit soumis au vote avant la fin de l'enquête. M. BERARDO déplore l'absence de représentants de la SAS BUESA, qu'il aurait aimé entendre et interroger au cours de cette séance.

M. Le Maire, André HEUGHE indique que les membres de l'assemblée peuvent se rendre sur place pour visiter les lieux et rencontrer les personnes en capacité de répondre à toutes les questions.

M. ROUSSELOT s'étonne que ce dossier revienne à l'ordre du jour puisqu'à sa connaissance M. Le Maire a déjà donné son accord en juin 2017.

M. MANETTI rectifie, précisant que l'avis favorable concernait le stockage dans son volume actuel, non celui à venir.

M. Le Maire évoque le travail de dépollution effectué et le déplacement en camions spécifiques vers le site de Bellegarde si les volumes sont trop importants.

Mme NURY exprime son souhait de visiter les lieux mais propose de reporter le vote à après cette visite, soit lors d'un Conseil Municipal fin mai.

M. BERARDO, pour sa part, dit que la lecture dans son intégralité des documents fournis par la SAS BUESA a suscité plusieurs interrogations. Bien que les documents soient de qualité, il souhaiterait poser des questions aux responsables.

M. ROUSSELOT approuve, évoquant des photos faisant apparaître des manques, notamment en termes de protection contre les incendies. M. BERARDO souligne qu'à ce propos l'étude de 2019 parle de préconisations faites de 2017, et que l'on peut donc se demander si les travaux ont été effectués ou non depuis. En conséquence de quoi, il considère qu'il faut attendre pour voter.

M. Le Maire et M. MANETTI informent que le SDIS 30 et la commune de Sauveterre ont émis un avis favorable, certainement après avoir visité les lieux.

Mme NURY et M. BERARDO demandent à ce que l'assemblée puisse voter en toute connaissance de cause, fin mai puisque le vote doit intervenir dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, mais néanmoins après avoir pu visiter les lieux.

M. BERARDO ajoute qu'outre le risque incendie ou hydraulique, se pose aussi la question du risque amiante. Il regrette une nouvelle fois l'absence de la SAS BUESA.

M. Le Maire propose de fixer rapidement une date pour aller visiter le site et propose que celle-ci soit choisie via un doodle. Il accepte de reporter le vote du dossier au prochain Conseil Municipal.

En conclusion, M. MANETTI précise que la SAS BUESA travaille avec trois centres de traitement situés à Morcenx dans les Landes, Bellegarde dans le Gard et Carcassonne dans l'Aude.

La date de la visite a été fixée au mardi 7 mai 2019, à 17h30.

DOSSIER REPORTE

**DOSSIER N°4– SMICTOM – CONVENTIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS DES SERVICES MUNICIPAUX
– RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

« En tant que producteur de déchets, la collectivité doit s'assurer aussi de leur élimination.

Le SMICTOM propose cette prestation pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et recyclables issus des bâtiments communaux.

Comme en 2018, il convient donc de formaliser cet accord par la signature d'un contrat pour une redevance spéciale annuelle comprenant l'ensemble des sites municipaux actuellement collectés.

La redevance est calculée suivant le nombre de bacs collectés durant l'année entière et selon des tarifs inchangés depuis 2017, à savoir : 0.0625 €/l pour les ordures ménagères et 0.0416 €/l pour les déchets ménagers recyclables.

La facturation sera trimestrielle.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat pour la collecte et le traitement des déchets avec le SMICTOM pour les sites communaux,

ACCEPTE le paiement de la redevance spéciale correspondante,

AUTORISE tout avenant pour modification de tarifs ou pour intégration de nouveaux sites municipaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. »

Mme NURY demande le prix au trimestre du traitement de ces déchets.

M. FARDET répond qu'en 2018 il fut de 818€ au 1^{er} trimestre, 3024€ au 2^{ème} et 2048 au 3^{ème}. Ce prix incluant les OMR, les déchets verts et le recyclage. M. FARDET rappelle que Le Maire offre les bacs aux manifestations organisées par les associations.

**29 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°5 – SOCIAL – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDAD – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

« Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) intervient sur la commune de Roquemaure, dans les locaux de la MSAP, dans le cadre de son programme d'action à l'origine au sein du Point de Justice, puis d'un Relais d'Accès au Droit (RAD) en partenariat avec les élus locaux. Il a pour but et vocation spécifique d'assurer sur la commune une aide à l'accès au droit en mettant à la disposition du public :

- Un service d'accueil gratuit et confidentiel ;*
- Une aide pour l'accompagnement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation ;*
- Des informations dans différents domaines du droit, hors de toute procédure juridictionnelle ;*
- Un accès à des informations juridiques.*

Des consultations gratuites sont organisées sur rendez-vous le deuxième et quatrième lundi de chaque mois de 9h à 12h, 10 mois par an, pour une participation financière de 2 000€ par an.

Il est proposé de poursuivre cette collaboration avec cet organisme et de signer une convention de partenariat pour 3 ans.

Dans la mesure où ces consultations juridiques profitent également aux habitants de St. Geniès de Comolas, Sauveterre, Pujaut, Lirac, Montfaucon et St. Laurent des Arbres ; une participation financière leur sera demandée ainsi qu'au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de partenariat avec le CDAD pour 3 ans au coût de 2 000€ par an,

DIT que les crédits seront prévus au budget communal,

SOLLICITE le partenariat financier des communes de St. Geniès de Comolas, Sauveterre, Pujaut, Lirac, Montfaucon, St. Laurent des Arbres et le Conseil Départemental,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif. »

Mme NURY souhaite s'exprimer sur une autre question, relative à la MSAP.

Elle rappelle que le subventionnement des Relais Emploi ne dépend plus des départements mais des intercommunalités. Celles-ci y consacrent pourtant peu de crédits. Le Relais Emploi de Roquemaure a donc cessé de percevoir les 11 000 € de subvention du Département. Depuis, la Commune a refusé à une association liée au Conseil Départemental la mise à disposition gratuite des salles de la MSAP.

Mme NURY déplore cet état de fait et informe que le Conseil Départemental sera prochainement en mesure de resubventionner les Relais Emploi. En effet, le Département va percevoir le FAPI, émanant de l'UE, et de nouvelles subventions nationales, suite au Plan Pauvreté signé entre le Département et l'Etat. Ce plan prévoit d'aider à l'insertion des publics fragilisés.

Mme NURY espère donc qu'avec les nouvelles subventions départementales, les associations écartées pourront à nouveau accéder aux salles de la MSAP. Qu'il sera mis fin au préalable consistant à appartenir à une commune qui paye pour se voir accorder l'accès aux services roquemaurois.

M. MANETTI dit que les services municipaux ont un coût et que la Commune n'a pas vocation à payer pour tout le secteur. Il explique qu'en refusant de laisser faire, et en prenant parfois des décisions fermes, on parvient, comme cela va être le cas, à faire bouger les choses.

De plus, M. MANETTI précise que lorsqu'une association liée au CD nous demande la salle du CSE nous lui accordons à titre gracieux.

Mme NURY précise que si la Commune a déploré cette perte de subventions qui l'a conduite à exclure certaines associations hors Grand Avignon, mais soutenant les publics fragiles, le Département peut regretter, pour sa part, que Mme BERGERI n'ait pas été invitée à prendre la parole lors de l'inauguration de la MSAP. Mme NURY rappelle qu'aucun membre du Conseil Départemental n'a été invité à s'exprimer.

M. Le Maire et M. MANETTI le déplorent, et assurent que cela n'a pas été par volonté de museler le Département, et qu'au contraire ils auraient bien volontiers laissé Mme BERGERI ou tout autre représentant s'exprimer.

**29 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°6 – ENFANCE –MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RECRE – RAPPORTEUR : Anne-Marie GOURIOU

« A la demande des familles et suite à la mise en place du nouveau logiciel de gestion TECHNOCARTE et l'utilisation du kiosque famille, il convient d'apporter une modification au règlement intérieur de LA RECRE adopté le 13/12/2018 (article 3 § périscolaire). En effet une flexibilité sur les désinscriptions sera possible sous condition :

- *Avant le vendredi 12h pour les lundis et mardis*
- *Avant le mercredi 12h pour les jeudis et vendredis*

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement intérieur relatif au fonctionnement de LA RECRE. »

**29 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE

. N°2019_046 du 04 avril : cette décision annule et remplace la décision N°2018_132 : un contrat d'engagement de spectacle est conclu avec 1.2.3 COMEDIE !», dont la représentation aura lieu le 10 mai 2019, à la salle des fêtes. Le spectacle est gratuit pour la commune, hormis la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, et payant pour le public.

. N°2019_047 du 04 avril : avenant n°2 au contrat service N°17301 du logiciel Kiosque Famille passé avec la société TECHNOCARTE concernant le nouveau portail pour La Récré. La première période de facturation sera du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2019 pour un montant de 66,67 € HT.

. N°2019_048 du 04 avril : convention de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché à bons de commandes, est signée avec Laetitia Di Mascio Architecture. Rémunération au taux horaire de 65€HT (frais de déplacement+ frais de reprographie compris). Ce tarif horaire inclut l'actualisation de prix index ING Architecture sur 4 ans. Durée du contrat : 1 an à compter du 1^{er}/05/2019 renouvelable par reconduction expresse annuellement dans la limite de 4 ans soit jusqu'au 30 avril 2023 maxi.

. N°2019_049 du 19 avril 2019 : un contrat d'engagement est conclu avec M. Jean RIEU, conférencier, pour une conférence sur les cadrans solaires. Cette conférence aura lieu dans les locaux de la médiathèque, le jeudi 23 mai 2019, à 20h00. La prestation est gratuite et les frais de déplacements seront remboursés à hauteur de 78€ TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 19h37